C.G.T. F.S.M.

Le délégué du personnel

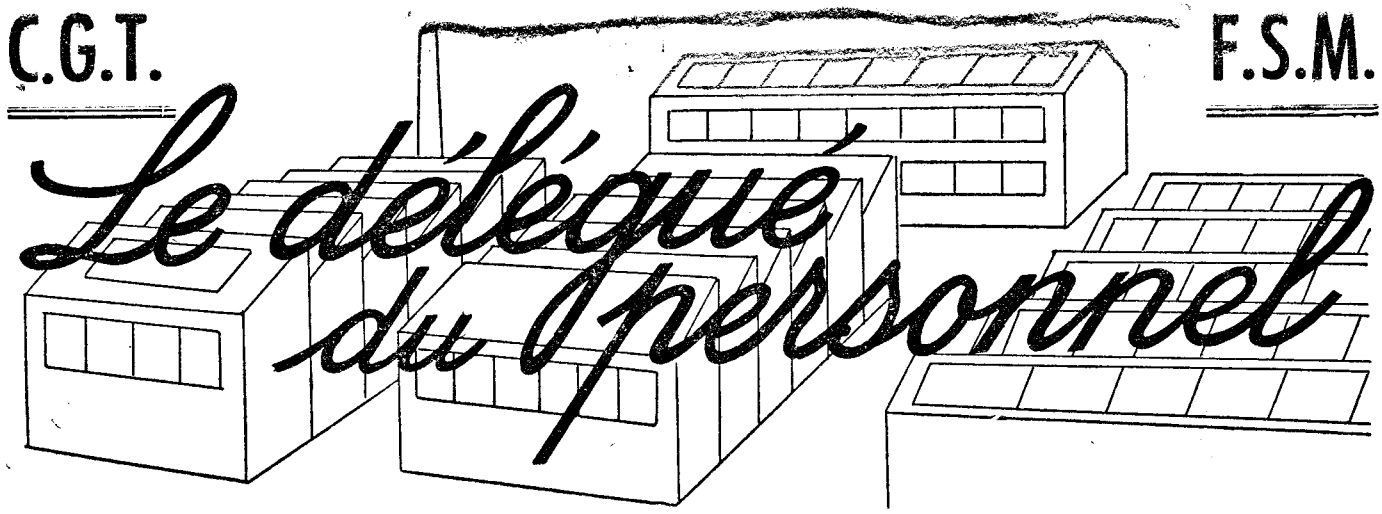

MENSUEL
2e ANNEE

N° 13 - 8 MARS 1950

CONFEDERATION GÉNERALE DU TRAVAIL
213, Rue Lafayette, 213 - PARIS (10e)

DANS LA LUTTE SE FORGENT LES MILITANTS

par **Olga TOURNADE**
Secrétaire de la C. G. T.

La classe ouvrière prend actuellement conscience de ses forces qui grandissent au fur et à mesure que se développe l'unité d'action.

Vous êtes, — les délégués du personnel, — les meilleurs dans la lutte engagée par les travailleurs pour l'amélioration de leurs conditions de vie, pour la revalorisation de leurs salaires, pour le pain, la paix et la liberté.

Vous avez la confiance de l'ensemble des travailleurs qui vous ont élus et souvent même, avec l'aiguisement de la bataille, de ceux qui ne s'étaient pas intéressés aux élections.

Vous connaissez tellement bien leurs revendications, les formes d'exploitation dont ils sont victimes; vous avez été si souvent indignés et révoltés devant l'indifférence avec laquelle étaient accueillies les doléances de vos frères de misère que votre courage, votre volonté de vaincre, se sont décuplés.

C'est vrai que vous êtes, dans le mouvement syndical, les militants connaissant le mieux les aspirations des travailleurs, leurs difficultés, leur volonté unanime de lutte.

Vous êtes les militants que les campagnes de presse, la radio peuvent le plus difficilement influencer.

Vous savez bien que lorsque les dockers refusent de charger le matériel de guerre, lorsque les marins, les cheminots refusent de le transporter, leur action correspond à la profonde volonté de paix de vos camarades de travail, même s'ils n'ont pas fait la liaison entre cette action et leur propre volonté (ce qui souvent est de notre faute car nous oublions de l'expliquer).

Lorsque les métallos, les gars du bâtiment ou ceux du métro, exigent les 3.000 francs et la revalorisation de leurs salaires, vous le comprenez d'autant mieux que cela correspond à la préoccupation essentielle des camarades que vous défendez.

C'est pourquoi vous êtes, et devez être toujours davantage, les meilleurs artisans de l'unité, de la fraternité, de la solidarité entre tous les travailleurs.

Je voudrais ici m'adresser particulièrement à mes sœurs de combat, déléguées du personnel.

N'est-ce pas camarades que vous connaissez bien les difficultés de vos compagnes ? Vous savez que celle-ci est seule pour élever ses enfants, celle-là a un mari qui s'est usé à la tâche et qui, maintenant, est au sanatorium, cette autre a ses vieux parents à sa charge.

Oui, vous connaissez toutes ces misères, que vous partagez souvent.

Alors ! Pensez au cœur brisé de toutes ces femmes qu'un patronat inhumain, aidé par un gouvernement qui lui est entièrement dévoué, oblige à se mettre en grève et vous comprendrez encore mieux le grand rôle que vous avez à jouer dans la période actuelle.

Et puis, il n'y a pas que vos compagnes ; comme vous êtes plus sensibles, vous êtes souvent les confidentes du camarade qui a beaucoup de difficultés à la maison. Mettez tout votre cœur à l'aider pour les

résoudre, mais attirez l'attention de la section syndicale Vous verrez alors comme tout sera plus facile.

Si les travailleurs et les travailleuses de chez nous sentent cette fraternité autour d'eux, ils iront avec beaucoup plus de courage à la lutte.

Je suis sûre qu'il n'est pas un délégué, pas une déléguée, qui n'aient le souci le matin en se rendant au travail de connaître les luttes et les victoires des travailleurs, car vous savez bien que le sort de toute la classe ouvrière est lié à cette grande bataille.

Il vous faut dire à vos camarades d'atelier, de chantier, ou de bureau, ce que vous avez dans le cœur, ils vous comprendront et le chemin qui nous mène à la victoire sera plus vite parcouru.

Pour ceux dont les entreprises sont en lutte, je sais qu'ils se montrent les plus ardents, les plus combatifs. Pour les autres, chaque soir vous devez sérieusement réfléchir si vous avez fait le maximum pour apporter la solidarité sous toutes ses formes à la lutte que mène la classe ouvrière.

Et puis, chers Camarades, je voudrais vous dire une dernière chose.

Dans tout le pays de magnifiques luttes se déroulent; au cours de celles-ci les travailleurs sont amenés à juger le courage de tous les militants. Il faut en profiter pour élargir notre cercle de délégués, et je pense particulièrement à tous ces jeunes, à toutes ces femmes, dont on met la vaillance et le dynamisme à l'honneur à chaque mouvement.

Les élections vont bientôt se renouveler dans la majorité des entreprises, prenez soigneusement note de toutes ces jeunes énergies et mettez-les à vos côtés sur les listes de délégués ; ce sera le meilleur moyen de renforcer notre organisation syndicale, le meilleur moyen de mettre à la tête des directions syndicales les éléments les plus courageux, les plus capables de conduire la classe ouvrière à la victoire.

En avant, Camarades, jugez-vous dans l'action. Soyez dignes de votre grande C. G. T. et de la confiance que les travailleurs ont mise en vous.

La Solidarité

Dans toute la France, des centaines de milliers de travailleurs sont actuellement en lutte pour la défense de leurs revendications.

C'est avec courage et fermeté que la grande bataille des 3.000 francs a été engagée et se développe chaque jour.

Il faut comprendre que la grève aggrave encore dans l'immédiat les dures conditions de vie imposées à la classe ouvrière par la rapacité patronale.

C'est pourquoi la plus grande sollicitude doit entourer les hommes et les femmes qui se battent et la solidarité de tout le peuple laborieux doit se manifester avec une ampleur toujours croissante.

Cette solidarité, il faut l'organiser non seulement au sein **des entreprises, mais encore parmi les commerçants, les** paysans, les classes moyennes.

Faire circuler des listes, de porte en porte, solliciter l'aide de tous, collecter des vivres, inviter à sa table le voisin gréviste et sa famille, etc., en un mot faire en sorte que la sympathie qui existe effectivement dans l'ensemble de la population pour les travailleurs en lutte, se traduise par une aide effective.

Les délégués du personnel doivent avoir l'initiative de cette solidarité, parce qu'ils ont l'autorité pour le faire.

Mais surtout, ce qui importe, c'est d'expliquer pourquoi les travailleurs ont été obligés de passer à l'action.

Il n'est pas possible que la réelle misère qui règne dans la classe ouvrière laisse indifférent quiconque en est informé.

La solidarité matérielle et l'explication des conflits en cours, constituent des facteurs certains du succès de l'action.

A propos du local à la disposition des délégués

Un camarade délégué du personnel d'une usine métallurgique de Nîmes (Gard), nous écrit :

« Il y a une question que je n'ai jamais vu traiter « en toute clarté : l'article indiquant qu'un local « doit être mis à la disposition des délégués. Ce « local doit-il être permanent, ou bien peut-il être « un local utilisé normalement comme lieu de tra- « vail.

« Dans ce dernier cas, les délégués ne peuvent se « réunir qu'après les heures de travail.

« La question principale est donc de savoir si on « peut exiger un local, si l'on peut se réunir pendant « les heures de travail. »

L'article 13 de la loi du 16 avril 1946, modifiée par la loi du 7 juillet 1947, répond à ces questions.

Cet article précise, en effet, que :

Le chef d'établissement est tenu de laisser aux délégués du personnel, dans les limites d'une durée, qui sauf circonstances exceptionnelles, ne peut excéder 15 heures par mois, le temps nécessaire à l'exercice de leurs fonctions.

Ce temps leur sera payé comme temps de travail.

Le chef d'établissement est, d'autre part, tenu de mettre à la disposition des délégués du personnel, le local nécessaire pour leur permettre de remplir leur mission et, notamment, de se réunir.

En s'appuyant sur ce texte, les délégués du personnel doivent exiger et obtenir de leurs employeurs la mise à leur disposition d'un local permanent et de l'utiliser pendant les heures de travail, dans les limites du temps prévu par la loi.

Notre camarade ajoute :

« Lorsqu'il n'y a pas de local, le patron peut-il refuser à l'ensemble des délégués **titulaires** de quitter l'usine pour se réunir dans un autre endroit ? »

La loi n'apporte aucune précision sur ce point. Toutefois, en cas d'absolue nécessité et seulement lorsque la disposition et l'utilisation des bâtiments de l'entreprise ne permettent pas l'installation d'un local à leur usage exclusif, les délégués devront exiger et obtenir l'autorisation de quitter l'usine pendant les heures de travail pour se réunir, et ce dans les limites du temps fixé par la loi.

Rappelons encore à nos camarades que dans tous les cas, les délégués suppléants peuvent et doivent assister aux réunions quel que soit le lieu où elles se tiennent.

Les délégués suppléants bénéficient, en effet, des mêmes dispositions légales que les délégués titulaires et notamment des 15 heures par mois prévues pour l'exercice de leur fonction.

LES SALAIRES SONT LIBRES, MAIS...

L'Assemb'ée nationale, en votant la loi sur les conventions collectives, a mis un terme au blocage des salaires .

L'article 21 de la loi stipule, en effet, que :

Dès la promulgation de la présente loi et sans attendre la conclusion des conventions collectives nationales, régionales ou locales, les employeurs et les organisations syndicales les plus représentatives des travailleurs pourront conclure librement des accords de salaires.

Tous les salariés sont d'accord pour qu'intervienne rapidement une revalorisation générale des salaires.

Le patronat, de son côté, veut faire traîner les choses en longueur.

Nous n'obtiendrons donc satisfaction qu'en fonction de la volonté et de l'énergie dont nous ferons preuve dans les entreprises. Les délégués doivent l'expliquer à leurs camarades.

Il faut que les délégués prennent contact avec les délégués des autres organisations, quand il en existe, sans oublier les cadres, pour réaliser l'union la plus large pour appuyer les délégations qui doivent exiger immédiatement l'octroi d'une indemnité provisionnelle minimum de 3.000 francs par mois et pour tous jusqu'à la conclusion des accords sur les nouveaux salaires dans le cadre des conventions collectives.

Prenez garde, camarades délégués, les patrons vont essayer de manœuvrer pour exécuter les ordres du grand patronat français : résister, ne rien accorder. Et pour cela, ils vont jouer la corde sensible: réduction des heures de travail, difficulté financière, etc., etc...

Ne vous laissez pas prendre à ces menaces ou lamentations. Nous savons que les bénéfices, dans l'ensemble, ont augmenté d'environ 30 fois, alors que nos salaires ne le sont que de 10 à 12 fois.

Rassemblez chaque jour d'avantage vos camarades de travail et cela est possible, car nos revendications sont justifiées et n'ont rien de démagogique. Soyez fermes, ne laissez pas un instant de répit à vos exploiteurs; organisez délégation sur délégation de plus en plus élargies; arrêts de travail pendant que les délégations sont auprès de la Direction et arrêt total même, si cela est nécessaire, et la victoire sera à nous.

L'obtention de l'indemnité provisionnelle dans toutes les entreprises nous mettra dans une position plus favorable pour l'obtention de nos conventions collectives.

Mais comme le disait un camarade dans notre dernier numéro: « Nous n'avons pas le temps d'attendre »; il nous faut les 3.000 francs et tout de suite !

LE RECRUTEMENT : Préoccupation constante

Le camarade Jeanneteau, de la Papeterie de Nanterre, a fait un excellent travail de recrutement. Nous lui avons demandé d'expliquer à tous les délégués comment il avait obtenu ce bon résultat.

J'ai été très touché de votre demande par laquelle vous me demandez d'expliquer comment je m'y suis pris pour redresser la situation syndicale dans mon entreprise. Eh ! bien, c'est assez simple, voilà...

Lorsqu'en juin 1949, le camarade qui s'occupait du collectage des timbres quitta la maison, personne ne n'occupa plus de rien. L'organisation syndicale tomba. Cette situation ne pouvait durer et je pris la décision, après avoir conversé avec le secrétaire du syndicat, de tenter de remettre les choses en ordre.

A la fin de l'année, je commençais à faire reprendre les timbres à quelques camarades; puis, je m'arrangeais à prendre contact avec des camarades de différents services (car notre usine travaille en fraction, 3x8), afin qu'ils aient en leur possession des bulletins d'adhésion, et au fur et à mesure, les camarades prenaient confiance en moi, m'aidaient davantage. Je les réunissais et nous avons pris des mesures pour que chaque fraction soit touchée.

En parlant avec le personnel, nous sentons que la confiance revient et nous sommes persuadés que nous allons encore gagner des camarades à la C.G.T.

Nous avons actuellement 140 syndiqués sur 350 ouvriers et ouvrières. Nous avons donc encore de grandes possibilités.

Je suis persuadé que nous recruterons encore un bon nombre d'adhérents. Mais pour cela, il nous faut maintenant renforcer notre section syndicale d'entreprise qui ne fonctionne pas encore normalement.

Cette question a été posée au cours d'une réunion récente et quatre nouveaux camarades ont accepté de faire partie du conseil syndical d'entreprise.

Si les camarades qui m'ont aidé jusqu'à maintenant, continuent, je suis certain que nous arriverons à faire du bon travail pour le bien-être de la classe ouvrière.

Les élections des délégués

Les délégués du personnel sont élus pour un an.

Les mandats arrivant à échéance, que faut-il faire ?

Il faut, bien sûr, procéder au plus vite à de nouvelles élections. Comment ?

D'abord fixer une date pour celles-ci, en accord avec la Direction de l'entreprise, afin que celle-ci puisse, selon la loi, y envoyer son ou ses représentants.

La section syndicale ou le collectif de militants de l'entreprise dressent ensuite une liste de candidats, suivant les modalités prévues par la loi, et qui seront proposés aux suffrages des travailleurs de l'entreprise.

Une véritable campagne électorale s'engage alors par journal, affiches, tracts, etc...

Dans le même temps, une assemblée générale est provoquée. Au cours de celle-ci, les délégués sortants font leur compte rendu de mandat et la section syndicale présente les candidatures pour les nouvelles élections.

La liste est ensuite affichée sur le panneau syndical.

Il est possible de représenter en totalité ou en partie les délégués sortants qui peuvent d'ailleurs être réélus.

Les élections de délégués sont très sérieuses, aussi importe-t-il de faire les choses régulièrement en désignant un bureau de vote, ratifié par les travailleurs.

Puis, on passe au vote à bulletins secrets.

Celui-ci terminé, c'est le dépouillement, puis les résultats sont proclamés.

Les élus entrent immédiatement en fonction et bénéficient de toutes les dispositions prévues par la loi du 7 juillet 1947, pour exercer leur mandat; mandat pendant lequel ils auront à défendre les intérêts de leurs camarades de travail.

Ils doivent d'ailleurs faire des comptes rendus à leurs camarades, en ce qui concerne toutes les démarches faites à la Direction. Cela en vue d'une mobilisation des travailleurs pour une action éventuelle au cas de refus de la Direction.

La liaison entre les délégués et le syndicat

L'expérience prouve que les délégués sont d'autant plus capables de défendre leurs camarades que leur contact avec l'organisation syndicale est plus étroit.

C'est tout à fait logique et facile à comprendre: auprès du syndicat ou de la section syndicale, les délégués peuvent d'une part obtenir des renseignements sur toutes les questions qu'ils sont appelés à résoudre journellement et, d'autre part, ils bénéficient de l'expérience d'autres militants.

Ceci est un aspect de la liaison qui doit exister entre les délégués et l'organisation syndicale.

Un autre aspect est précisé par le statut même des délégués du personnel.

En effet, la loi du 16 avril 1946 indique en son article 14.

Les délégués du personnel peuvent, sur leur demande, se faire assister d'un représentant du syndicat de leur profession.

C'est une importante conquête de la classe ouvrière que d'avoir pu imposer une telle chose.

Nous n'avons pas à nous dissimuler que nous avons en face de nous un patronat retors, sachant manier, suivant le cas, la menace ou les bonnes paroles, dirigé, conseillé d'ailleurs par le Conseil national du Patronat français.

Il est normal que par moment, les délégués du personnel se trouvent surpris, qu'ils aient besoin d'une aide.

Grâce à la loi, le syndicat peut la leur apporter par l'intermédiaire d'un représentant qui les assistera dans leurs délégations.

Ce militant peut évidemment appartenir à une autre entreprise ou être permanent.

S'appuyant donc sur le statut, les délégués du personnel doivent exiger, chaque fois qu'il convient — *et plus largement qu'on ne le fait* — la présence d'un représentant de leur syndicat lors des discussions qu'ils ont avec leur patron.

Exigeons la possibilité de prendre les 15 heures

Les ouvriers et ouvrières des Etablissements de chaussures André, à Nancy, travaillent à la chaîne. Les cadences y sont infernales et ne leur laissent même pas le temps de s'absenter pour aller aux W.-C.

A une de ces chaînes, il n'y a plus de délégué depuis plusieurs mois. Une ouvrière est prête à accepter cette tâche, d'autant qu'elle a la confiance de ses camarades de travail.

Or, cette femme est la première de la chaîne qui compte 80 ouvrières et son travail conditionne en fait celui de toutes ses compagnes. Une seule suppléante est prévue et ce pour plusieurs chaînes. Il suffit qu'il y ait une seule malade pour que la suppléante ne puisse remplir son rôle exact: remplacer les ouvrières chaque fois qu'il y a nécessité pour elles de se deplacer; et aussi pour ceux ou celles qui sont délégués, leur permettre de remplir leur mission pendant les 15 heures par mois que leur alloue la loi.

Le cas des chaussures André n'est certainement pas isolé, c'est pourquoi nous estimons nécessaire de rappeler que l'article 13 de la loi du 16 avril stipule :

Le chef d'établissement est tenu *de laisser aux délégués du personnel, dans les limites d'une durée qui, sauf circonstances exceptionnelles, ne peut excéder 15 heures par mois, le temps nécessaire à l'exercice de leurs fonctions.*

Ce temps leur sera payé comme temps de travail.

Nos délégués doivent donc exiger partout où cela est nécessaire que les suppléances soient prévues en nombre suffisant afin de leur permettre, conformément à la loi, d'exercer le mandat qui leur est confié par les travailleurs.

Qui doit présenter les revendications ?

A l'occasion d'une réunion de travailleurs de la Métallurgie en grève, une déléguée du personnel s'adressait à ses camarades, en ces termes :

Vous avez l'habitude, lorsque vous avez des revendications particulières à présenter, de vous adresser directement à vos délégués, afin que ceux-ci interviennent auprès de vos chefs. Ce n'est pas ainsi que vous devez faire.

Il faut que vous présentiez votre demande d'abord à votre responsable direct. En cas de refus ou d'incompétence de sa part, il faut que vous alliez trouver le chef de service. Si ce dernier vous oppose également un refus, alors venez auprès de vos délégués qui interviendront à leur tour.

Est-ce là, la bonne méthode à recommander aux travailleurs ?

Nous ne le pensons pas.

Déjà, dans le « Délégué du Personnel » n° 8 du 4 novembre 1949, nous avions répondu à une question d'un délégué sur le même sujet.

Il est vrai que l'article 2 de la loi du 16 avril 1946 indique que :

Les salariés conservent la faculté de présenter eux-mêmes leurs réclamations à l'employeur et à ses représentants.

Mais ont-ils intérêt à user de cette faculté ? L'expérience nous démontre que non !

En effet, le délégué, élu par l'ensemble des travailleurs, jouit de l'autorité qui s'attache à sa fonction. Il a derrière lui l'organisation syndicale qui l'a présenté aux élections.

De plus, il connaît la situation de l'ensemble de ses mandants et des cas semblables ont pu lui être confiés. Il possède donc les arguments nécessaires pour défendre la revendication de l'intéressé. Et il est sûr que son intervention pèse d'un poids supérieur à une démarche personnelle d'un travailleur.

D'ailleurs, en règle générale, les délégués n'attendent pas que les ouvriers viennent leur présenter leurs réclamations, mais ce sont eux qui s'inquiètent de la situation de chaque travailleur et interviennent en leur faveur à chaque fois que cela est nécessaire.

IMP. "LA MARSEILLAISE" - CHATEAUROUX

Le Gérant : LACOUREGE.